

Récapitulatif de la déclaration de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2025 au titre des données 2024

Informations déclarant

Nom Prénom BERTRAND Emilie
Adresse email emilie.bertrand@cfa2b.fr

Informations entreprise/UES

Structure Entreprise
Tranche effectifs De 50 à 250 inclus
Raison sociale CENTRE FORMATION APPRENTIS HAUTE-CORSE
Siren 783005218
Code NAF 85.32Z - Enseignement secondaire technique ou
professionnel
Adresse ROUTE DU VILLAGE 20600 FURIANI

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont
calculés 2024
Date de fin de la période de référence 31/12/2024
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul
des indicateurs 66

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Modalité de calcul Par catégorie socio-professionnelle
Résultat final en % 10.5
Population envers laquelle l'écart est favorable Hommes
Nombre de points obtenus 25

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en %	25.9
Résultat final en nombre équivalent de salariés	8.3
Population envers laquelle l'écart est favorable	Femmes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage	0
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés	35
Nombre de points obtenus à l'indicateur	35

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Motif de non calculabilité	Absence d'augmentations salariales pendant la durée du ou des congés maternité (ou d'adoption)
----------------------------	--

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	5
Sexe des salariés sur-représentés	Égalité
Nombre de points obtenus	10

Index égalité professionnelle

Total de points obtenus	70
Nombre de points maximum pouvant être obtenus	85
Résultat final sur 100 points	82

Publication des résultats obtenus

Date de publication	18/02/2025
Site Internet de publication	
www.cfa2b.fr	



Objectifs de progression

Objectif Indicateur écart de rémunération

Notre association est régie par un statut de personnels ou la rémunération est définie par un déroulement de carrière ou chacun des salariés passe son nouvel échelon tous les 4 ans avec une augmentation de 6%.

Le salaire de chacun des salariés dépend donc de son ancienneté.

Date de publication des objectifs

18/02/2025